

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 34.238/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Jeunesse et de la Famille, de la Protection des Monuments, de la Santé et des Affaires sociales de la Communauté germanophone, le 11 octobre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'accord de coopération ente l'Etat Fédéral, la Communauté germanophone, la Communauté française et la Communauté flamande relatif au centre fermé pour le placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, conclu le 30 avril 2002", a donné le 16 octobre 2002 l'avis suivant :

Suivant l'article 84, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, inséré par la loi du 4 août 1996, la demande d'avis doit spécialement indiquer les motifs qui en justifient le caractère urgent.

La lettre s'exprime en ces termes :

"(l'urgence est motivée par la circonstance) ... dass das Zentrum Jugendliche bereits seit dem 1. März 2002 aufnimmt und eine juristische Basis zur Einsetzung einer ambulanten Equipe vorhanden sein muss für den Fall, dass ein Jugendlicher aus der Deutschsprachigen Gemeinschaft dort untergebracht wird, ...".

*

* *

La section de législation du Conseil d'Etat se réfère à l'avis 33.367/3 sur un avant-projet de décret "houdende goedkeuring van het samenwerkingsakkoord tussen de Federale Staat, de Duitstalige Gemeenschap, de Franse Gemeenschap en de Vlaamse Gemeenschap betreffende het gesloten centrum voor voorlopige plaatsing van minderjarigen die een als misdrijf omschreven feit hebben gepleegd", donné le 13 mai 2002, selon lequel :

"Wat de elementen betreft opgesomd in artikel 84, tweede lid, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, zijn bij het ontwerp geen opmerkingen te maken.".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'Etat,
Madame	M. BAGUET,	
Messieurs	J. KIRKPATRICK,	assesseurs de la section de législation,
	F. DEHOUSSE,	
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été rédigé par Mme P. VANDERNACHT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme A.-F. BOLLY, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS